Conseil Municipal du lundi 17 octobre 2016 - 20h00 Compte rendu

L'An deux mil seize, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents: Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, Mme Linda GUENROC, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Laurent PROVOST, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absent excusé : GILLET Pierrick,

Absent:

Nombre de Conseillers en exercice: 19; Présents: 18; Votants: 18

Date de convocation 10/10/2016

Secrétaire : Mme Linda GUENROC

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Linda GUENROC en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 5 septembre 2016

- 1. Aménagement du centre bourg Tranche 1 : Attribution du marché
- 2. Finances : Recette des amendes de police pour l'aménagement du centre bourg
- 3. PLU : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 4. Education : Avenant N° 1 au règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires
- 5. Assainissement collectif: Compte d'encaissement de la redevance
- 6. Assainissement collectif: Tarif redevance assainissement 2017
- 7. Aiguillon Construction: Demande de garantie d'emprunt
- 8. Communauté de communes St Méen-Montauban : modifications statutaires suite loi NOTRe
- 9. Communauté de communes St Méen-Montauban : Transfert de compétence « Enseignement musical et chorégraphique »
- 10. Intercommunalité : Attribution de compensations définitives 2016 : avis sur les attributions de compensation
- 11. SMICTOM: Rapport d'activités 2015
- 12. SDE35 : Rapport annuel d'activité 2015
- 13. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
- 14. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 5 septembre 2016

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 5 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement du centre bourg Tranche 1 : Attribution du marché (DEL 2016-82)

Monsieur le Maire annonce que la remise des offres pour le marché « Aménagement du centre bourg Tranche 1 » était fixée au vendredi 23 septembre 2016 à 12h00, 6 offres ont été déposées.

La commission des marchés a procédé à l'ouverture des plis le lundi 26 septembre. Les plis ont été analysés par Monsieur ROCABOY du cabinet ATEC OUEST, Maitre d'œuvre de l'opération.

L'estimation du Maitre d'œuvre pour ces travaux lors du lancement de la consultation est de :

- Solution de base : 620 964.00€ HT
- Option n° 1 (Béton désactivé) 3 480.00€HT

- Option n° 2 : Panneau information : 25 000.00€HT
- Option n° 3 : Démolition bâtiment 1 et complément parking : 48 258.00€HT

La présente consultation a été lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire présente les montants proposés par chaque entreprise :

ENTREPRISES	Montant HT Base marché	Option 1 HT	Option 2 HT	Option 3 HT
Lemée TP/Serendip	478 972.10 €	5 040.00€	15 000.00 €	29 314.50 €
TPA Environnement/ Ménard	540 108.00 €	285.00€	27 000.00 €	23 404.00 €
Barthélémy	689 649.90 €	- 1 695.00 €	25 000.00 €	28 579.50 €
Potin TP	534 675.35 €	- 4 245.00 €	16 500.00 €	20 202.10 €
PEROTIN TP	489 702.34 €	4 230.60 €	21 500.00 €	22 247.24 €
COLAS	555 691.90€	4 248.00 €	18 500.00 €	36 811.15 €

Monsieur le Maire rappelle que les critères de jugement sont :

- Prix 50%

- Valeur technique: 45%

- Délai : 5%

L'analyse des offres se présente comme suit :

ENTREPRISES	PRIX/50	NOTE TECHNIQUE/45	DELAI/5	TOTAL/100	CLASSEMENT
Lemée TP/Serendip	50.00	42.00	4.69	96.69	2ème
TPA Environnement/ Ménard	44.34	43.00	4.83	92.17	3ème
Barthélémy	34.73	42.00	4.69	81.42	6ème
Potin TP	44.79	42.00	4.69	91.48	5ème
PEROTIN TP	48.90	43.00	4.83	96.73	1er
COLAS	43.10	43.00	5.00	91.10	4ème

Au vu de l'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux classée, à savoir l'offre proposée par PEROTIN TP pour un montant de base de 489 702.34 €HT.

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	489 702.34 €	Subvention DETR	142 734.42 €
		(40 % sur travaux voirie et	
		bordures : 310 968.04€ + MO :	
		45 868.00€ = 356 836.04€)	
Maitrise d'œuvre (par tranche)	45 868.00 €	Conseil Départemental (Amendes	22 297.00 €
		de police)	
		Auto financement de la commune	370 538.92 €
Total	535 570.34 €	Total	535 570.34 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par le PEROTIN TP pour un montant de 489 702.34 € HT pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur centre et secteur Sud concernant la Tranche 1;

APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Recette des amendes de police pour l'aménagement du centre bourg (DEL 2016-83)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération DEL 2016-06 en date du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé de présenter au Conseil Départemental l'opération d'aménagement du centre bourg au titre de la répartition des amendes de police 2016 :

- Aire d'arrêt de bus en agglomération
- Parking en sites propres
- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers

Monsieur le Maire annonce que pour les opérations relatives à l'aménagement de sécurité de voirie pour l'aménagement du centre bourg, la commission permanente du Conseil Départemental du 26 mai dernier a décidé d'attribuer à la commune de Médréac une subvention d'un montant de 22 297 €.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour que l'octroi de cette subvention soit définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la subvention d'un montant de 22 297.00€ proposée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police 2016 ;

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (DEL 2016-84)

Monsieur le Maire évoque le souhait pour la commune de Médréac de réviser son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 septembre 2011.

Ce document nécessite aujourd'hui d'être révisé pour permettre le développement de la commune et de se doter d'un PLU en conformité avec les textes législatifs, notamment les lois Grenelle et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et rentrer en compatibilité avec le SCoT en cours de révision.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la prescription de la révision du PLU de la commune et à définir :

- les objectifs de la révision du PLU,
- ainsi que la définition des modalités de concertation.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L103-6 et L.151-1 à L.153-60,

VU le P.L.U. approuvé le 12 septembre 2011,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a notamment pour objectif d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite loi LAAAF, qui modifie et précise certaines dispositions de la loi ALUR,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme.

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi Biodiversité,

VU la révision du SCoT du Pays de Brocéliande prescrite le 18 février 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire la révision de son PLU, dont les objectifs poursuivis sont de :
 - Se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) en conformité avec les dernières évolutions législatives,
 - Rentrer en compatibilité avec le SCoT en cours de révision.

- 2. de lancer la concertation relative à la révision du PLU conformément aux articles L.153-8 et L.103-2 du code de l'urbanisme et de définir les modalités de la concertation qui prendront la forme suivante :
- La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour ou le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de plan local d'urbanisme. Cette date sera communiquée par voie de presse (Ouest France / bulletin municipal).
- Les documents relatifs à la révision du PLU de la commune (porter à la connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables,...) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réalisation. Ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
- Deux réunions publiques d'information seront organisées avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse (Ouest France / bulletin municipal).
- Information sur le bulletin municipal et le site internet de la commune.
- 3. Lancer la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'étude appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de P.L.U.
 - Donner pouvoir au Maire pour choisir le bureau d'études retenu, et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation du futur P.L.U.
- 4. Inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes à la révision du PLU.
- 5. Autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du PLU, ce dans les conditions prévues par l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

CONFORMEMENT aux articles L132-7, L132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

- Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Président du Conseil régional,
- Président du Conseil départemental,
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Président de la Chambre d'agriculture,
- Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
- Président de la Communauté de communes

CONFORMEMENT aux articles L.132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées, à leurs demandes :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- Les communes limitrophes,
- Les communautés de communes voisines compétentes en matière de PLU,
- Les représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires situés sur le territoire de la commune.

CONFORMEMENT aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet d' :

- Un affichage en mairie durant 1 mois,
- Une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département

CONFORMÉMENT à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à <u>l'article L.424-1</u> du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Avenant n° 1 au règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (DEL 2016-85)

Monsieur le Maire précise que la commission scolaire propose de réactualiser le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaire.

Madame Magali ORINEL précise qu'il est nécessaire d'intégrer des règles de vie dans le règlement intérieur actuel des Temps d'Activités Périscolaire.

Après lecture de l'avenant n° 1 du règlement ci-dessus désigné, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre son avis sur la modification proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter l'avenant n°1 du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaire tel qu'il a été présenté,

Assainissement collectif: compte d'encaissement de la redevance (DEL 2016-86)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte d'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2015 de VEOLIA EAU :

	Recettes	Débits
Primes fixes	12 264.84 €	
du 01/02/2015 au 31/01/2016		
Consommations	67 821.90 €	
Non valeurs		957.20 €
Rémunération de l'exploitant		1 393.90 €
Total	80 086.74	2 351.10 €
SOLDE	77 735.64 €	

Le montant de la redevance 2015 dû à la commune s'élève donc à 77 735.64 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'encaissement de la redevance d'assainissement 2015.

Assainissement collectif: Tarif redevance assainissement 2017 (DEL 2016-87)

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2017 (part fixe annuelle + part proportionnelle par m³ consommé)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2017 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel:	31.00 €
Part proportionnelle	Le m3:	2.60 €

Aiguillon construction – Demande de garantie d'emprunt (DEL 2016-88)

Monsieur le Maire fait part de la demande de la S.A. d'HLM Aiguillon construction concernant une demande de garantie d'emprunt. La S.A. d'HLM Aiguillon Construction a contracté un emprunt d'un montant total de 448 263€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation du groupe d'habitations situé « résidence Guenroc » « 1 à 11 Rue de la Fontaine » 22 logements.

La commune de Médréac est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 448 263€ et pour s'engager pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour

quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du prêteur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales

V l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt n° 52794 en annexe signé entre AIGUILLON CONSTRUCTIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune de Médréac accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 448 263.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 52794, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Communautés de communes St Méen Montauban – Modifications statutaires suite loi NOTRe (DEL 2016-89)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant adhésion de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du lac à la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la délibération 2016/098/YvP en date du 13 septembre 2016 ;

Monsieur le Maire expose :

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux EPCI de nouvelles compétences obligatoires et modifie la rédaction de certaines de ces compétences en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Parallèlement, les élus communautaires ont souhaité rectifier certaines erreurs matérielles, à savoir:

- Suppression du « DE » dans la dénomination de la Communauté de Communes : Communauté de communes St Méen Montauban
- Rattachement des compétences Petite Enfance et Jeunesse dans le bloc des compétences optionnelles sous la rubrique « Action sociale d'intérêt communautaire »
- Alinéa « Participation/soutien aux associations et/ou évènements d'intérêt communautaire en lien avec la petite enfance »omis dans la compétence petite enfance

Il rappelle que toute modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban est subordonnée à l'accord des communes membres et qu'il appartient ensuite au Préfet d'étendre les compétences de la communauté de communes par arrêté.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;
- de charger le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée;
- CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire

Communautés de communes St Méen Montauban – Transfert de compétence Enseignement musical et chorégraphique (DEL 2016-90)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant adhésion de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du lac à la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques mois, des débats ont lieu en réunion de Bureau, Conférence des Maires sur l'opportunité du transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » à l'EPCI.

Il rappelle que le territoire de la Communauté de Communes est couvert par deux écoles de musique et précise que les dispositions de l'art. L 5211-61 du CGCT ne permet pas à une communauté de communes d'adhérer à plusieurs syndicats pour des parties différentes de son territoire (seule exception : les syndicats techniques (eau, assainissement, déchets...)). Ce n'est donc qu'à <u>titre dérogatoire et pour une durée limitée à 2 ans</u> que la communauté de communes Saint-Méen Montauban pourrait, le cas échéant, adhérer à 2 écoles de musique.

Par délibération 2016/099/YvP du conseil communautaire en date du 13 septembre 2016, les élus communautaires ont approuvé la prise de compétence « *Enseignement musical et chorégraphique* ». Celle –ci serait insérer dans le bloc des compétences facultatives sous l'alinéa culture :

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification des statuts de la communauté de communes est soumise à l'approbation des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire précise enfin que le cas échéant, ce transfert fera l'objet d'une évaluation des charges transférées par la CLECT.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;
- de charger le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;
- CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire

Communautés de communes St Méen Montauban – Attribution de compensations définitives 2016 (DEL 2016-91)

Monsieur le Maire rappelle que le communauté de communes, lors de la réunion du 13 octobre 2015 avait fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2016 pour chacune des communes membres.

Pour la commune de Médréac, le montant des attributions de compensations qui avait été prévu s'élevait à 134 195.92€ pour une attribution définitive de 134 195.92€.

Monsieur le Maire, demande aux membres présents d'émettre un avis sur le montant des attributions de compensation définitives pour 2016 pour la commune de Médréac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le montant des attributions de compensation définitives pour 2016 pour un montant de 134 195.92€

SMICTOM Rapport d'activités année 2015 (DEL 2016-92)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le décret n° 2000-404 du 10 mai 2000 prévoit que chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement de déchets ménagers et assimilés doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel sur le service d'élimination des déchets. Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2015 du SMICTOM

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2015 du rapport d'activité du SMICTOM

Syndicat Départemental d'Energie 35 Rapport d'activités année 2015 (DEL 2016-93)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2015 élaboré par le Syndicat départemental d'Energie 35. L'année 2015 a été riche d'évènements, dont principalement l'intégration de Rennes Métropole dès janvier 2015 au sein du SDE35 et le transfert de la compétence éclairage par 164 collectivités d'Ille-et-Vilaine. Le SDE élargit également son champ de compétence et s'engage, aux côtés des collectivités sur la voie de la transition énergétique (investissement conséquent pour l'électromobilité avec un plan de déploiement de bornes de recharge pour voitures électriques).

Rappel des compétences du SDE35 :

- Compétence électricité
 - Organisation du service public de distribution d'électricité
 - Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques basse et moyenne tension (renforcements, sécurisation, effacements et extension)
 - Contrôle de l'activité des concessionnaires EDF et ERDF et représentation des intérêts des usagers
- Compétence éclairage
 - Maintenance des installations d'éclairage public
 - Cartographie associée
- Autres compétences transférables :
 - Travaux des installations d'éclairage public
 - Gaz
 - Réseaux et infrastructures de communications
 - Réseaux de chaleur

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver ce rapport d'activité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2015 du rapport d'activité du SMICTOM

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2016-07)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du	Date de
		contrat TTC	notification
Plateforme classe mobile	MENARD	1955.04	30/09/2016
Raccordement EU 6 Rue centrale	MENARD	787.78€	03/10/2016
Ordinateurs portables école publique+mise en place vidéoprojecteur	POUZET	5382.00€	04/10/2016
Vidéoprojecteur école publique	UGAP	1393.88€	04/10/2016
Travaux de chauffage logement « 20 Rue de la libération »	MANIVELLE	4097.66€	10/10/2016
Plateforme container verre site de la gare	MENARD	883.80€	14/10/2016
Travaux pour plantations abords plateau sportif	MENARD	1254.60€	14/10/2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 17 octobre 2016.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

- DIA
- Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017 inclus
- Elections 2017 : Présidentielles : 23/04/2017 et 07/05/2017

Législatives: 11/06/2017 et18/06/2017

- Ouverture de l'agence postale en février 2017
- Fête de L'Armistice 1418 : Cérémonie le vendredi 11 novembre 2017
- Hervé TOSTIVINT précise que les travaux d'aménagement des allées du cimetière se terminent

Prochaine réunion de conseil municipal : le lundi 7 novembre 2016

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.